

Accès à la formation des agents hospitaliers

	INITIATIVE DE L'ADMINISTRATION	INITIATIVE DE L'AGENT	INITIATIVE DE L'AGENT AVEC L'ACCORD DE SON EMPLOYEUR
MODALITÉS D'ACCÈS	<p>Plan de formation notamment⁽¹⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptation au poste de travail; - adaptation à l'évolution prévisible de l'emploi; - développement des compétences ou acquisition de nouvelles compétences. <p>Périodes de professionnalisation</p>	<p>Congé de formation professionnelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir accompli au moins 3 années de services effectifs; - ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière. <p>Bilan de compétences: avoir accompli au moins 2 ans de services effectifs.</p> <p>Validation des acquis de l'expérience</p>	<p>Compte personnel de formation (voir FICHE 23-10)</p> <p>Préparation aux examens et aux concours</p> <p>Congé de transition professionnelle</p>

(1) Les agents hospitaliers peuvent aussi bénéficier de ces formations sur leur demande.